

## Des documents payants... \$\$\$

### RECLASSEMENT... SCOLARITÉ



Pour le personnel enseignant, étant donné que le traitement salarial est établi selon la **scolarité** et l'expérience, il importe de fournir à la Commission scolaire les relevés de notes, expériences de travail, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels ou encore une copie de la demande de ces documents adressée par l'enseignante ou l'enseignant à l'institution qui les émettra (voir clause 6-3.01).

**Pour le reclassement dans le dossier de la scolarité**, si vous avez accumulé avant le 31 janvier suffisamment de crédits pour augmenter d'une année votre scolarité, vous devez présenter votre demande au service des ressources humaines de la Commission scolaire **avant le 1<sup>er</sup> avril**. Le réajustement salarial sera rétroactif à la 101<sup>e</sup> journée.

\*\*\*\*\*

## Horaire du bureau Semaine de Relâche

Lors de la semaine de Relâche, soit du 27 février au 3 mars 2017, veuillez prendre note que le bureau sera fermé, mais qu'il sera possible de rejoindre une personne ressource sur le cellulaire 418 817-1901.



## Journée internationale de la femme

féministe  
tant  
qu' il le  
faudra !

Appel à toutes pour se faire  
ENTENDRE !



\*\*\*\*\*

Équipe de rédaction :  
Annie, Nicole, Carolyne et Claude

Pour nous joindre :  
695-1609 ou [www.sedlj.ca](http://www.sedlj.ca)



### Mot de la présidente

Même si le sujet ne fait pas la manchette des journaux, nous sommes en plein cœur du processus de renouvellement de notre entente locale. Tel que mentionné dans l'édition précédente, nous avons réussi à conclure, avec la partie patronale, une entente de principe pour les chapitres relatifs à la formation générale aux adultes (chapitre 11) et à la formation professionnelle (chapitre 13); mais nous sommes accompagnés d'un médiateur afin de permettre aux parties de poursuivre les discussions pour le secteur des jeunes, et à dénouer l'impasse entourant les articles reliés à la tâche. J'ajouterais que les discussions sont intenses et que la fin des travaux est prévue pour le début du mois d'avril 2018... À suivre !

Se donner les moyens de bien faire les choses, c'est ce qu'on enseigne chaque jour à nos élèves et c'est ce que le Syndicat a proposé lors de l'Assemblée générale du 30 janvier dernier. Il faut nous préparer pour les prochaines années et ne pas attendre que surviennent des déficits pour agir ; c'est ce que les membres ont entériné de façon quasi unanime lors de l'adoption de propositions qui portaient sur notre taux de cotisation syndicale. Merci à celles et ceux qui étaient présents !

Volume 16 # 6

Le 13 février 2018

Oui, c'est important de se donner les moyens mais aussi, d'utiliser les moyens qui sont les nôtres pour se faire respecter... c'est ce qu'a rappelé Josée Scalabrini, notre présidente de fédération (FSE-CSQ) à la journaliste du Devoir qui révélait qu'en 2015, le nombre de lésions chez les enseignants, comptabilisées par la CNESST, attribuables à la violence en milieu de travail était de 420, comparativement à 284 en 2005, soit une hausse de 48 %. « Tant que ça ne leur arrive pas, les professeurs ne vont pas nécessairement s'informer sur les procédures à suivre... » mentionnait-elle dans l'édition du 8 février dernier. Car effectivement, le personnel enseignant subit de plus en plus de violence des élèves. Que l'on enseigne en maternelle, en secondaire 3 ou à la formation professionnelle, faisons-nous un devoir de déclarer tous les événements / accidents de violence que l'on subit (physique, verbale ou psychologique) et appliquons les protocoles prévus dans les milieux pour dénoncer les actes de violence. Parce que non, la violence, ce n'est pas normal...

*BONNE SEMAINE DE RELACHE AU PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECTEUR DES JEUNES ET DE LA FGA !*

# Reçus aux fins d'impôt émis par l'assureur

Le temps est venu de produire votre déclaration de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de **crédit d'impôt pour frais médicaux**. Ce crédit est accessible pour les particuliers qui ont engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurances, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard d'une assurance maladie privée. Pour de plus amples renseignements sur les programmes gouvernementaux, veuillez consulter les sites Internet suivants :

**Fédéral:** <http://www.cra-arc.gc.ca/medicaux/>

**Provincial:** [http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130\(2015-10\).pdf](http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130(2015-10).pdf)

Chez SSQ, vous pouvez vous procurer le relevé de vos primes 2017.

- Pour les personnes permanentes ou à contrat, voir vos relevés d'emploi ;
- Pour les personnes absentes (congé parental, sans traitement, etc.) et qui ont payé les primes à SSQ pour leur période d'absence ou pour une personne employée non inscrite aux services automatisés, soumettre une demande verbale ou écrite à SSQ pour obtenir **gratuitement** un relevé de primes pour ladite période.

**N.B.** Si vous êtes inscrit aux services automatisés « **ACCÈS | assurés** » de SSQ, la demande doit être faite par l'intermédiaire de ces services en visitant le **www.ssq.ca** et en cliquant sur l'onglet « **Documents** » puis choisir « **Relevé pour fins d'impôts** ». Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les noms des personnes à inclure au relevé.



## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE - CSQ/SSQ

Bonification de la garantie d'assurance voyage

### Vous partez en voyage?

Et bien, sachez que depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, la garantie d'assurance voyage du régime d'assurance collective CSQ/SSQ a été améliorée, et ce, sans ajustement de la tarification. Il s'agit de modifications apportées à la suite d'une recommandation du fournisseur d'assurance voyage faite à SSQ, le tout dans le but de toujours offrir des protections concurrentielles. Voici le détail des bonifications :

- le maximum pour les frais de retour du véhicule personnel de la personne assurée est passé de 1 000 \$ à 2 000 \$ ;
- le maximum journalier des frais de subsistance de la personne assurée (hébergement et repas) est passé de 200 \$ à 300 \$ et le maximum par séjour, de 1 600 \$ à 2 400 \$ ;
- le maximum journalier des frais de séjour d'un proche parent (hébergement et repas) est passé de 200 \$ à 300 \$ et le maximum par séjour, de 1 600 \$ à 2 400 \$ ;
- le maximum pour les frais de préparation de la dépouille est passé de 5 000 \$ à 10 000 \$.

Les personnes adhérentes inscrites au site *Accès | Assurés* de SSQ peuvent avoir accès en tout temps à ce document et ce dernier est également disponible sur le site Internet de la CSQ (volet Assurances – Tous les documents).

Source : Diane Rancourt, conseillère CSQ



### Offre aux enseignants du primaire!

Vous rêvez d'une expérience de vie et d'enseignement à l'étranger? Éducation internationale, propose aux enseignants du **primaire** un programme d'échange poste à poste d'une durée d'un an avec la France. Plus de 20 places sont disponibles pour les enseignants du primaire en 2018-2019, n'attendez pas! Pour avoir de l'information, contactez : Renaud Brissonneau ou Sylvie Meunier ([rbrissonneau@education-internationale.com](mailto:rbrissonneau@education-internationale.com)) ([smeunier@education-internationale.com](mailto:smeunier@education-internationale.com)) Tél : 418 651-4667 p. 144 ou p. 142

**Date limite d'inscription au programme d'échanges : 21 février 2018**

ÉCONOMIES AUJOURD'HUI,  
TRANQUILLITÉ D'ESPRIT DEMAIN

JUSQU'À 30% DE RABAIS

SUR VOS ASSURANCES AUTO ET HABITATION

Profitez de tarifs **non offerts au grand public** et exclusifs aux membres de la CSQ. La Personne protège ce qui compte le plus pour vous.

**Demandez une soumission plus facile que jamais !**

⇒ 1 888 476-8737

⇒ [csq.lapersonnelle.com](http://csq.lapersonnelle.com)



Assurance auto, habitation et entreprise La bonne combinaison

La personne désigne La Personnelle assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. \* Les économies ne sont pas garanties et varieront selon les renseignements fournis au moment de la souscription.